



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de
VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRETE PORTANT MISE EN SÉCURITÉ D'UN IMMEUBLE EN SITUATION DE PÉRIL
IMMINENT AVEC INTERDICTION D'HABITER
LE MAIRE DE VILLARS
N° AR-2026-032

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, ses articles L.511-1 et suivants,
VU l'ordonnance n° 2601622 du 3 avril 2026 du Tribunal administratif de Nîmes ayant désigné un Expert Judiciaire,
VU le rapport établi le 6 avril 2026 par Monsieur BANI, Expert désigné, annexé au présent arrêté,
VU la situation de l'immeuble sis rue Neuve – parcelles cadastrées AE 335, AI 334 et AI 338, appartenant à Monsieur MOLINAS Gérard,

CONSIDÉRANT QUE :

Il résulte du rapport d'expertise en date du 6 avril 2026 que l'immeuble, sinistré à la suite d'un incendie, présente de graves désordres structurels ;
Que la toiture est en état d'instabilité et présente un risque d'effondrement à brève échéance ;
Que les planchers, fragilisés, sont susceptibles de céder en cas de surcharge ;
Que les murs en brique présentent des fissurations importantes affectant la solidité de l'ouvrage ;
Que des éléments de la construction sont susceptibles de chuter sur la voie publique, mettant en danger la sécurité des tiers ;
Qu'ainsi, l'immeuble présente un danger grave et imminent pour la sécurité des occupants et des tiers ;
Qu'il y a lieu, en application de l'article L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, d'ordonner sans délai les mesures nécessaires pour assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Constat de péril imminent

L'immeuble situé rue Neuve, parcelles cadastrées AE 335, AI 334 et AI 338, est déclaré en situation de péril imminent au sens de l'article L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Interdiction d'habiter et d'occuper

L'occupation de l'immeuble est immédiatement interdite à toute personne, à compter de la notification du présent arrêté.

Toute présence dans les lieux est prohibée jusqu'à la levée du présent arrêté. L'appartement sis 29 Rue neuve jugé dans un état correct par Monsieur l'Expert est exclu de l'interdiction visée à l'article 2.

Article 3 : Évacuation immédiate

Les occupants sont tenus de quitter les lieux sans délai.

Le propriétaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'évacuation effective de l'immeuble.

Article 4 : Mesures provisoires de sécurité

Conformément aux préconisations du rapport d'expertise, le propriétaire doit, sans délai, mettre en œuvre les mesures suivantes :

- maintien et renforcement du périmètre de sécurité autour de l'immeuble ;
- mise en place d'une protection provisoire de la toiture (bâchage sécurisé) afin de limiter les infiltrations et les risques de chute d'éléments ;
- étalement d'urgence des structures fragilisées, notamment les planchers ;
- interdiction et neutralisation de l'accès aux terrasses sinistrées ;
- mise en œuvre de toute mesure strictement nécessaire pour prévenir la chute de matériaux sur la voie publique.

Ces mesures doivent être engagées immédiatement par une entreprise ou un professionnel compétent.

Article 5 : Exécution d'office

En cas de non-exécution immédiate des mesures prescrites, la commune pourra y procéder d'office, aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Relogement

Le propriétaire est tenu d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par les articles L.521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur MOLINAS Gérard, propriétaire ;
- Les occupants de l'immeuble ;
- Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 8 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLARS, le 07 AVRIL 2026

Le Maire :
Thomas SAMPIETRO

Notifié à M. MOLINAS Gérard

Le 7/4/26

Les occupants de l'immeuble :

Mme SECK *pris connaissance*

le 7.4.26

Mme CRE *le 07/04/26*

Mme BONNIN

